

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Josette BESSE à Cédric PERRIN, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-09 Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2016-02-23 du 25 février 2016,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques de mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir en

2016 financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, du Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

Le bilan de la première année de parrainage fait état de 23 personnes suivies (15 femmes et 8 hommes) avec 43% de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) et 22 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Une proposition de renouvellement de convention vient de nous parvenir pour l'année 2017. Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2017 s'élèvera à 20 personnes.

Aux vues des premiers résultats obtenus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **Pour l'année 2017, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement des demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 7 000 € au MEDEF et de valider la nouvelle convention pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe : Convention 2017

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

Recevoir
Le récépissé

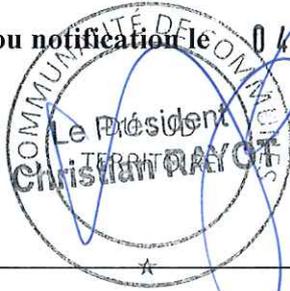
ID: P09024900024-20170627-2017_05_09-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 04 JUIL. 2017

Le Président,



Le Président
Christian RAYOT



ACTIONS SPECIFIQUES PARRAINAGE A L'EMPLOI

CONVENTION

Entre **La Communauté de Communes du Sud Territoires**

Adresse : 8 Place Raymond Forni – 90 100 DELLE

Représentée par **Monsieur Christian RAYOT**

En qualité de Président de la Communauté de Communes du Sud Territoires

D'UNE PART,

ET

L'organisme : **MEDEF Territoires Franc-Comtois**

Adresse : **BP 81195, 7 rue Auguste Jouchoux – Parc Slava – 25003 BESANCON CEDEX 3**

Statut juridique : **Association loi 1901**

Représenté par : **Alexandre LACOMBE** en qualité de : **Délégué Général**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENT

Que l'association désignée précédemment s'engagera à compter de la signature de la présente convention et au cours de l'année 2017 à conduire une **action spécifique de parrainage** en direction des publics demandeurs d'emploi relevant de :

- ◆ **La Communauté de Communes du Sud Territoires**

Ce, afin de faciliter l'accès à l'emploi, **des jeunes et des adultes** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACTION ET CONDITIONS DE REALISATION

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la cohésion sociale et contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail.

Les finalités de l'action :

- Conditions favorables pour une insertion stable dans l'emploi à travers un accompagnement personnalisé

- Proposer une démarche complémentaire par rapport aux actions des partenaires en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Permettre le développement de la connaissance du tissu socio-économique

Cette action aura pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle de personnes à la recherche d'un emploi par l'accompagnement que leur assureront :

- des responsables d'entreprises ou ex-responsables d'entreprises,
- des responsables du personnel et/ou des ressources humaines (ou ex-responsables),
- des responsables d'agence de travail temporaire
- les personnes référentes du Medef Territoires Franc-Comtois

Cette action devra nécessairement être conduite selon les présupposés suivants :

1. **Implication de La Communauté de Communes du Sud Territoires** concernées dans l'action conduite (dont participation financière, mise à disposition de salles permettant l'accueil des parrains et des filleuls, élaboration d'une feuille d'information sur le dispositif sus visé ; laquelle sera affichée dans chacune des mairies des communes concernées),
2. **Implication de La Communauté de Communes du Sud Territoires** dans l'organisation de réunions permettant la présentation du projet, la mise en place du projet et le suivi de ce dernier. Les membres invités à ces réunions de mise en place et de bilans seront au minimum :
 - Les représentants de **La Communauté de Communes du Sud Territoires** dédiés à l'emploi et au développement économique
 - La chargée de mission à l'emploi du Medef Territoires Franc-Comtois,
 - Le coordonnateur responsable au niveau du Medef Territoire Franc-Comtois de cette action,
 - Un ou deux représentants des parrains participant à l'action,
 - La DIRECCTE, le FSE,
 - Le responsable de l'agence locale pour l'emploi compétent sur ce secteur géographique.
3. **En cas de reconduction de l'action, le déroulement et l'organisation de celle-ci se fera sous les conditions suivantes :**
 - Favoriser les rencontres PARRAINS - ORGANISMES PRESCRIPTEURS DE LA MESURE - FILLEULS,
 - Poursuivre la mise en place de rencontres hebdomadaires d'une demi-journée, entre les parrains et les filleuls, *le Mardi après-midi à 14h30 dans les locaux de La Communauté de Communes du Sud Territoires*. Ces rencontres sur le monde de l'entreprise et de l'emploi, ses réalités et ses exigences, seront suivies de temps de mise en relation avec des entreprises du secteur marchand du secteur géographique visé par la présente convention,
 - La mise à disposition gracieusement d'une salle permettant l'accueil des parrains et des filleuls, et de la chargée de mission à l'emploi du Medef Territoires Franc-Comtois.
 - Assurer le soutien des demandeurs d'emploi (filleuls) jusqu'au terme de leur accès à une solution positive (cf article 4) et dans la limite des freins périphériques identifiés au cours de l'accompagnement.

Le **MEDEF Territoires Franc-Comtois** aura la charge du suivi et de la coordination de cette action ainsi que de sa restitution finale aux partenaires (bilan qualitatif et financier de l'action). Le bilan qualitatif et financier (paraphés de la signature originale du responsable légal de l'association) sera envoyé par courrier à la Communauté de Communes du Sud Territoires.

Par respect de l'environnement, ce même bilan pourra être adressé sur demande par voie numérique et sera également adressé à l'ensemble des parrains du réseau.

Au-delà de leur propre réseau de connaissances, les parrains pourront s'appuyer sur le fichier des adhérents du **MEDEF Territoires Franc-Comtois**, sur les relations privilégiées de son Service Emploi et sur les liens relationnels établis, par le Medef, La Communauté de Communes du Sud Territoires, la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), ...

Enfin, le **Service Emploi du MEDEF Territoires Franc-Comtois**, pour la réalisation du présent projet, s'engage à fournir aux parrains lors des réunions hebdomadaires, les postes disponibles identifiés lors de ses prospections et le résultat de ses contacts permanents.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE

Peuvent bénéficier de la présente action et au titre des financements alloués par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et des Fonds Sociaux Européens, sous couvert de la convention :

- Les demandeurs d'emploi résidant en zone rurale et dont l'accessibilité aux services publics depuis leur lieu de résidence est difficile (absence de transports en commun et ne possédant aucun véhicule),
- Les demandeurs d'emploi résidant dans une Zone Urbaine Sensible ou dans une zone bénéficiant d'un CUCS,
- Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur au niveau V,
- Les demandeurs d'emploi d'origine étrangère réelle ou supposée,
- Les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (« seniors »),
- Les chômeurs de longue durée (CLD), soit à partir d'un an d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés,
- Les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes dont les diplômes :
 - font état d'une spécificité peu représentative du marché de l'emploi local,
 - sont difficilement valorisables sur le marché du travail local,
 - sont trop généraux face aux critères de recrutement des entreprises.

Toute exception à ce cadre devra être dûment motivée (à indiquer dans les fiches individuelles de l'accompagnement des personnes parrainées).

◆ **Le nombre minimum de demandeurs d'emploi qui sera parrainé pour l'année 2017 s'élèvera à**
20 personnes

ARTICLE 4 : INDICATEURS DE RESULTATS AFFERENTS AU BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la présente action sont les sorties sur l'emploi marchand et dans une moindre mesure l'accès à une formation qualifiante.

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le [REDACTED]

A cette fin sera notamment comptabilisé, conformément à la convention édictée par la Direction (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et des Fonds Sociaux Européens (FSE), le nombre de sorties en emploi :

- CDI
- CDD et mission intérimaire de plus de 6 mois & de moins de 6 mois
- Contrat aidé
- Contrat en alternance
- Création d'activité
- PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Formations

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACTION

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} Avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le coût total de l'action « Réseaux Parrainages 2017 » objet de la présente convention s'élève à **7 000 euros**.

Le premier versement d'un montant de **70% sera mandaté dès la signature de la présente convention**, soit 4 900 euros. Quant au deuxième versement, d'un montant de 30% soit 2 100 euros, il sera effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan de l'action.

La Communauté de Communes du Sud Territoires se libèrera du montant dû en application de la présente convention, par virement au compte

- N°10807 00002 72321440553 85
- ouvert au nom MEDEF TERRITOIRES FRANC-COMTOIS
- BPFFC BESANÇON CENTRE

**Pour La Communauté de Communes
Du Sud Territoires**

**Pour le MEDEF
Territoires Franc-Comtois**

Christian RAYOT - Président

Alexandre LACOMBE - Délégué Général